

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le vingtième jour du mois d'août deux mille-vingt-cinq tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

M. Dave Plourde, président et représentante d'Albanel
M. Jean Morency, vice-président et représentant de Normandin
Mme Sylvie Coulombe, représentante de Saint-Thomas-Didyme
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

EST ABSENT :

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

1.- Ouverture de la séance

M. Dave Plourde souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

83-08-2025

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

84-08-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025.

2.3) Suivi au procès-verbal

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

2.5) Liste des comptes de juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de juillet 2025 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de juillet 2025, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

85-08-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de juillet 2025 pour un montant 153 343.39 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 31 juillet 2025

La greffière-trésorière dépose les états financiers au 31 juillet 2025.

2.7) Répartition assurances entre les divisions

ATTENDU QU'entre 2005 et 2017, la régie opère uniquement les services de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en 2017, une entente modifiant l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale GEANT attribue un objet supplémentaire, soit la Sécurité civile;

ATTENDU l'*Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets en 2021* attribue à la Régie plusieurs objets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une répartition équitable entre les différents objets de la Régie;

86-08-2025

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'établir la répartition des biens selon sa valeur au contrat d'assurance et l'objet dont il fait partie;

D'établir la répartition de responsabilité civile, erreurs et omissions, responsabilité civile complémentaire au prorata des heures budgétées octroyées aux municipalités à chaque objet.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 31 juillet 2025.

3.2) Adoption Règlement 22-2025 – La tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicules des non-résidents.

RÈGLEMENT – CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DES NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE tous les résidents de la MRC de Maria-Chapdelaine ont adhéré à une démarche visant à renforcer leur protection en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 617.1 du code municipal, la Régie intermunicipale GEANT (ci-après la « Régie ») peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de la Régie doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QUE, de ce fait, le comité intermunicipal en matière de sécurité incendie encourt annuellement des déboursés importants;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 16 juillet 2025;

87-08-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

2.1. Le présent règlement numéro 22-2025 est désigné sous le nom de Règlement numéro 22-2025 concernant la tarification du Service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents.

3. ANNULATION

3.1. L'annulation par un tribunal d'un quelconque des chapitres, sections, articles ou paragraphes du présent règlement, en tout ou en partie, n'a pas pour effet d'annuler les autres chapitres, sections, articles ou paragraphes du présent règlement.

4. BUT DU RÈGLEMENT

4.1. Le présent règlement a pour but d'adopter les tarifications relatives aux interventions visant à prévenir ou combattre un incendie de véhicule sur le territoire de la Régie intermunicipale GEANT ou de la MRC de Maria-Chapdelaine.

5. TERRITOIRE D'APPLICATION

5.1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Régie.

6. PERSONNES ASSUJETTIES

6.1. Toute personne physique ou morale, de droit privé ou public n'habitant pas sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine ou qui ne contribue pas autrement au financement du service visé par le présent règlement.

7. VÉHICULE

7.1. Aux fins d'application du présent règlement, est considéré comme un véhicule tout moyen de transport, motorisé ou non, susceptible de circuler sur un chemin public, privé, hors route ou sur un plan d'eau, incluant notamment, sans s'y limiter :

- a) les véhicules automobiles à moteur à combustion interne (essence ou diesel);
- b) les véhicules hybrides et les véhicules électriques;
- c) les véhicules de promenade (voitures, camionnettes, VUS);
- d) les véhicules lourds tels que les camions de transport, camions cube, fourgons et

tracteurs routiers;

- e) les véhicules récréatifs incluant les motorisés, roulettes, caravanes, autocaravanes, etc.;
- f) les véhicules tout-terrain (VTT, côte à côte);
- g) les motoneiges;
- h) les motocyclettes et cyclomoteurs;
- i) les embarcations nautiques motorisées ou non (bateaux, motomarines, etc.).

7.2. Est également visé tout autre véhicule ou équipement mobile susceptible de provoquer un incendie ou de nécessiter une intervention du Service de la sécurité incendie.

8. TARIFICATION

8.1. Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de la sécurité incendie de la Régie est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

8.2. Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne assujettie, tel que défini à l'article 6, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

8.3. Lorsqu'un véhicule du Service de la sécurité incendie se rend sur les lieux d'une intervention en lien avec un incendie de véhicule, un montant forfaitaire est exigé selon la nature du véhicule, conformément au tableau suivant :

- Véhicule à moteur à combustion interne : 2 000 \$
- Véhicule hybride ou électrique (batterie impliquée)..... 3 000 \$
- Véhicule hybride/électrique (batterie impliquée et utilisation de couverture anti-feu requise) 4 000 \$

8.4. La tarification est applicable pour chaque véhicule impliqué et est payable par le propriétaire ou locataire du véhicule, qu'il ait personnellement ou non requis l'intervention du Service de la sécurité incendie.

8.5. Les taxes applicables au montant ci-haut désigné seront appliquées selon la législation en vigueur.

8.6. Pour tout autre type de véhicule visé à l'article 7 et non expressément mentionné au présent article, la tarification applicable est celle prévue pour un véhicule à moteur à combustion interne, à moins qu'une évaluation particulière des frais réels justifie une tarification différente, laquelle sera communiquée au propriétaire ou locataire concerné.

9. ÉCHÉANCE

9.1. Les frais prévus au présent règlement sont payables dans les trente (30) jours de la date d'émission de la facture. Toute facture émise précise la nature, le motif du service rendu ainsi que la date et le lieu où l'intervention a été requise. Elle précise le coût du service ainsi que les termes du paiement exigé.

9.2. La facture porte intérêt au taux énoncé aux règlements de la Régie, dans l'éventualité où elle n'est pas assumée dans les délais prescrits.

10. INDEXATION

10.1. La tarification prévue dans ledit règlement sera majorée annuellement au début de chaque année par l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada.

11. RE COURS

11.1. Le conseil municipal de la Régie peut entreprendre tout recours de droit civil prévu par la loi pour assurer le recouvrement des frais exigibles en vertu du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

12.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Nadia Genest,
Greffière-trésorière

Dave Plourde
Président

3.3) Poste de préventionniste/capitaine à la prévention

Sujet reporté

4.- Sécurité civile

4.1)

5.- Administration

5.1) Établissement taux horaire – Greffière-trésorière

ATTENDU l'*Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets attribue à la Régie des objets en matière de service d'administration* ;

ATTENDU que la Régie offre de la fourniture des services en administration à des organisations municipales membres et non-membre de la Régie;

ATTENDU QUE des organisations municipales désirent obtenir des services de la Régie pour occuper des fonctions de direction générale, de formation ou de support administratif;

ATTENDU QUE la Régie a des heures disponibles pour desservir des services rendus en administration;

88-08-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la régie détermine le taux horaire pour les services administratifs pour l'année financière 2025 :

- **Aux municipalités membres de la Régie et de ses divisions – taxes non-applicables:**
 - Formation, support 72.50 \$/ heure
 - Fonctions greffiers, trésorier, direction générale avec responsabilités 77.94 \$/ heure
- **Aux organismes municipaux (hors régie) – taxes applicables**
 - Formation, support 74.50 \$/ heure
 - Fonctions greffiers, trésorier, direction générale avec responsabilités 80.09 \$/ heure

6.- Urbanisme et environnement

6.1) Emprunt temporaire – règlement 21-2025 – VUS usagé

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a adopté le règlement no 21-2025 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt no 21-2025 le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 30 000 \$;

89-08-2025

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Régie intermunicipale GEANT autorise une demande de financement temporaire à la Caisse populaire des Plaines boréales pour les travaux prévus au règlement d'emprunt NO 18-2025 au montant de 30 000 \$;

QUE le conseil autorise le président et la greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

6.2) Allocation de véhicule journalier – Inspectrice piscines résidentielles

ATTENDU QUE l'inspectrice – sécurité des piscines résidentielles utilise son véhicule personnel pour effectuer des déplacements liés à sa fonctions ;

ATTENDU QUE le remboursement doit couvrir les frais raisonnables liés à l'utilisation du véhicule, incluant l'essence, l'usure et les assurances;

90-08-2025

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'établir un taux journalier fixe de 25.00 \$ par jour pour l'utilisation du véhicule personnel des employés lorsqu'ils sont appelés à effectuer des déplacements dans le cadre de sa fonction;

QUE ce taux soit applicable uniquement à la fonction Inspectrice – sécurité des piscines résidentielles lors des journées où un déplacement autorisé est requis;

QUE l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels soit préalablement autorisé par le directeur général;

QUE la présente résolution est en vigueur à compter du 20 mai 2025.

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

7.1)

8.- Contrôle animalier

8.1)

9.- Services techniques – Travaux publics

9.1)

10.- Affaires nouvelles

10.1)

11.- Correspondance

- 11.1) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines – Acceptation Règlement emprunt pour la construction de la caserne**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.2) Municipalité de St-Thomas-Didyme – Contestation du report de l'aide financière PRACIM à la construction de la caserne**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.3) MRC Maria-Chapdelaine – Acceptation règlement emprunt pour la construction de la caserne**

La correspondance est déposée aux archives

- 11.4) Ville de Normandin – Contestation du report de l'aide financière PRACIM à la construction de la caserne**

La correspondance est déposée aux archives

- 11.5) MRC Maria-Chapdelaine – Dénonciation du report des projets PRACIM**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.6) Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc – Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.7) Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc – Poste d'inspecteur – Sécurité des piscines résidentielles**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.8) Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc – Entente intermunicipale pour la fourniture de services en Urbanisme & Environnement**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.9) Municipalité d'Albanel – Contestation du report de l'aide financière pour la construction de la nouvelle caserne**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.10) Municipalité de Péribonka – Poste d'inspecteur – sécurité des piscines résidentielles**

La correspondance est déposée aux archives

- 11.11) Municipalité de St-Augustin – Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.12) Municipalité de St-Augustin – Poste d'inspecteur – sécurité des piscines résidentielles**

La correspondance est déposée aux archives.

- 11.13) Municipalité de St-Augustin - Entente intermunicipale pour la fourniture de services en Urbanisme & Environnement**

La correspondance est déposée aux archives.

11.14) MRC Maria-Chapdelaine – Dénonciation du report de la subvention du PRACIM pour la caserne de la Régie intermunicipale GEANT

La correspondance est déposée aux archives.

11.15) Municipalité de Girardville – Dénonciation du report de la subvention du PRACIM pour la caserne de la Régie intermunicipale GEANT

La correspondance est déposée aux archives.

11.16) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines – Dénonciation du report de la subvention du PRACIM pour la caserne de la Régie intermunicipale GEANT

La correspondance est déposée aux archives.

12.- Période de questions

Aucune

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 17 septembre 2025 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l'assemblée régulière

91-08-2025

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19 h 10.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Dave Plourde
Président

Je, Dave Plourde, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dave Plourde
Président